

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 21 octobre 2025

Cosy n°2025_DEL058

Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF), Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et Gaz naturel pour véhicules (GNV)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Eric WAGNER (Angers Loire Métropole - Feneu), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Xavier TESTARD (délégué suppléant de Alain MORINIÈRE, Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Pierre BROSSÉLIER (Loire-Layon-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Christophe POT (Baugeois Vallées), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

Ont donné pouvoir

Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-11, L 1612-20, L 2312-1, L 5212-15, L 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2024 relatifs aux instructions budgétaires et comptables M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », approuvés par délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL010 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe de la régie de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-033 du 24 juin 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe IRVE approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe GNV approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en date du 7 octobre 2025 sur la proposition de décision modificative n° 2 pour 2025 ;

Considérant que le budget principal comme les budgets annexes IRVE, GNV et SPPDCF nécessitent d'être modifiées pour procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires ;

Considérant la présentation chapitre par chapitre des modifications budgétaires proposées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, en dépenses et en recettes à + 104 580,00 € en fonctionnement et à + 1 179 962,00 € en investissement soit globalement à + 1 284 542,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 1 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 105 000,00 € en fonctionnement soit globalement à + 105 000,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 2 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1, du budget annexe Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement soit globalement à 0,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 3 ;
- d'approuver la décision modificative n° 2, du budget annexe Service Public de Production et de Distribution de Réseau de Chaleur ou de Froid (SPPDCF), en dépenses et en recettes à + 313 800 € en fonctionnement et à + 521 168 € en investissement soit globalement à + 834 968 € conformément au tableau joint en annexe n° 4 ;

- d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe n° 5 ;
- d'approuver l'attribution par le Siéml à la régie SPPDCF et, par voie de conséquence, le versement du budget principal au budget annexe concerné, d'une avance d'un montant total prévisionnel de 477 308 € ;
- d'approuver le versement d'un premier acompte de subvention d'investissement de 300 000 € du budget principal au budget IRVE afin de suivre le rythme des demandes de paiement des nouvelles installations des bornes de recharge ;

Étant précise que :

- la somme correspondant au montant total de l'avance est inscrite en dépenses sur le chapitre 27 «Autres immobilisations financières» du budget principal 2025 et en recettes au chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» du budget annexe SPPDCF 2025 ;

- la somme correspondant au montant du premier acompte de subvention d'investissement est inscrite en dépenses sur le chapitre 204 "Subventions versées" du budget principal 2025 et en recettes sur le chapitre 13 "Subvention d'équipement reçues" du budget annexe IRVE.

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35